

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2024

PROTÉGER LES FRANÇAIS DES RISQUES CLIMATIQUES ET FINANCIERS ASSOCIÉS
AUX INVESTISSEMENTS DANS LES ÉNERGIES FOSSILES - (N° 2230)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF3

présenté par

M. Seitlinger, M. Bazin, Mme Corneloup, Mme Frédérique Meunier, M. Hetzel, M. Di Filippo et
M. Ray

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent alinéa vise à imposer aux prestataires de services financiers, comme les banques ou les fonds d'investissement, de réduire de 50 % la part d'actifs fossiles détenus dans leurs portefeuilles d'investissements d'ici au 1^{er} janvier 2040 et de 90 % d'ici au 1^{er} janvier 2040.

Cet alinéa entre en contradiction avec la liberté d'entreprendre, principe à valeur constitutionnelle, et le droit à exercer librement une activité économique dans le domaine de son choix.

Le présent amendement vise donc à supprimer cet alinéa au titre de la préservation de la liberté d'entreprendre.